

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3856

12 décembre 2014

### SOMMAIRE

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l. ....	185043	Longan Properties S.à r.l. ....	185042
BGP Minerva GP S.à.r.l. ....	185050	Luxgoal 2 S.à r.l. ....	185042
BRGH S.A. ....	185085	MBERP (Luxembourg) 3 S.à r.l. ....	185048
CAP Group S.à r.l. ....	185065	MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. ....	185049
Chaparral International Sàrl ....	185084	Microsoft MOPR Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	185049
City RE 30 S.à r.l. ....	185042	Moorgate Aviation S.à r.l. ....	185063
City RE 31 S.à r.l. ....	185043	Nedela S.A. ....	185047
City RE 32 S.à r.l. ....	185045	N.M.A. Benelux S.A. ....	185049
City RE 38 S.à r.l. ....	185048	Oak (BC) Luxco S.à r.l. ....	185047
City RE 39 S.à r.l. ....	185044	Olvemarks S.à r.l. ....	185055
ColFin Cpi Metro Funding S.à r.l. ....	185073	O-Tact S.à r.l. ....	185068
Corniche Property S.A. ....	185050	Paule KA Luxembourg ....	185058
Ets. Oberlinkels S.à r.l. ....	185081	R3 Capital Partners (Luxembourg) Investments, S.à r.l. ....	185053
FBK Audit S.à r.l. ....	185046	SICAV-FIS Europe LBO V Porte Neuve	.....
Georgia Finance S.à r.l. ....	185044	.....	185053
Infrapark Management S.à r.l. ....	185043	Silf S.A. ....	185048
Intersaco S.A. ....	185050	Société Civile Immobilière Kennedy Invest	.....
Juventus Properties S.à r.l. ....	185045	.....	185070
KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l. ....	185047	Société d'Etudes et de Participations Financières S.A. ....	185054
Krucza SCSp ....	185046	Soleo S.A. ....	185053
Lavena 1 S.à.r.l. ....	185044	Valen Holding SPF S.A. ....	185087
Lavenden Investments S.A. ....	185045		

**Luxgoal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.796.

L'adresse des associés suivants, a changé comme suit:

Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 6DJ Guernesey

- P4 Sub Continuing L.P.1
- Permira IV Continuing L.P.2
- P4 Co-Investment L.P.
- Permira Investments Limited

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2014188409/16.

(140210051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**Longan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 170.677.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014*

L'unique Associé de Longan Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014188406/17.

(140211226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**City RE 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 183.883.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014*

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Maqboolali Mohamed (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014187452/21.

(140209665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 125.462.

—  
*Rectificatif de la mention des statuts coordonnés déposé en date du 25 septembre 2014 (L140170122)*

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2014188100/15.

(140211223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**Infrapark Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 182.365.

—  
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2014 Ardian Investment Switzerland AG, une société à responsabilité limitée, régie par les lois de la Suisse, ayant son siège social au Bahnhofstrasse 20, 8001 Zürich, et enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zürich sous le numéro CHE-114.281.490 a vendu:

12,500 parts sociales, pour une valeur d'EUR 12,500;

à Ardian Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, au capital social EUR 212,500., ayant son siège social au 24, Avenue Emilie Reuter, L-2420 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162799.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014188353/18.

(140211218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**City RE 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 183.932.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014*

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Maqboolali Mohamed (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.ar.l.

Référence de publication: 2014187453/21.

(140210527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**Lavena 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).****Capital social: EUR 997.650.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.983.

L'adresse des associés suivants, a changé comme suit:

Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 6DJ Guernesey

- P4Sub L.P.1

- Permira IV L.P.2

- P4 Co-Investment L.P.

- Permira Investments Limited

Cédric Pedoni

*Liquidateur*

Référence de publication: 2014188411/16.

(140210052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**Georgia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.275.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014*

L'unique Associé de Georgia Finance S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014188307/17.

(140210817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**City RE 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.939.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014*

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugene Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)

- Julie K.Braun (gérant)

- Maqboolali Mohamed (gérant)

- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014188147/21.

(140210566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**Lavenden Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 176.582.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 21 octobre 2014 que:

- Mme Ana FLORES a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la société avec effet au 25 septembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014188412/16.

(140211320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**Juventus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.776.

---

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014*

L'unique Associé de Juventus Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014188377/17.

(140211231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**City RE 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.935.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014*

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)

- Julie K.Braun (gérant)

- Maqboolali Mohamed (gérant)

- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.ar.l.

Référence de publication: 2014187454/21.

(140210526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**Krucza SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.339.

## EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse que le nom du Registre ainsi que le numéro d'immatriculation de la Société a changé comme suit:

Forme juridique: FIZ

Numéro d'immatriculation: RFi 906

Nom du Registre: Register of Investment Funds, Warsaw

Référence de publication: 2014188386/13.

(140210545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**FBK Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.949.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

Monsieur Jean-Marie BODEN, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 juin 1954, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée, "FBK AUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138949, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1539 du 20 juin 2008,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 3 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est d'effectuer l'expertise-comptable, le contrôle contractuel des comptes, de donner des conseils en matière fiscale, d'organiser et de tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique et financier.

La Société a encore pour objet l'exercice du conseil économique.

La Société peut par ailleurs effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. BODEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190209/41.

(140212317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Nedela S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 144.592.

—  
EXTRAIT

Avec effet au 6 novembre 2014, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la société à responsabilité limitée NEDELA S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144 592.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2014188484/16.

(140210803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**Oak (BC) Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.960.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 25 Septembre 2014*

L'associé unique de la société a pris connaissance du rapport de commissaire à la liquidation et l'a approuvé.

L'associé unique de la société a décidé de clôturer la liquidation de la société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014188494/17.

(140210751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.022.

*Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 21. November 2014*

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 21 November 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Bernhard Jost, geboren am 07. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

- Herr Johannes Haecker, geboren am 01. November 1967 in München ( Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 21. November 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter B- Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 21. November 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter B-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014187678/21.

(140209734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**Silf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 47.557.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 novembre 2014, Monsieur Eric BREUILLE, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration avec effet immédiat en remplacement de Madame Roselyne CANDIDO-MICHEL, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

*Pour: SILF S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014188617/16.

(140211283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**MBERP (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 153.805.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëtitia Jolival, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014188454/17.

(140210758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**City RE 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 183.937.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014*

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugene Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Maqboolali Mohamed (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.ar.l.

Référence de publication: 2014188146/21.

(140210551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---



**N.M.A. Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 7, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 158.168.

—  
*Extrait des résolutions prises le 20 octobre 2014*

Mme Isabella LENTINI  
née le 2 avril 1977 à Liège (Belgique)  
avec adresse professionnelle au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg  
comme administrateur de catégorie B en remplacement de l'administrateur M. Roland WEBER, démissionnaire. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.  
La prochaine Assemblée Générale des actionnaires ratifiera cette décision.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014187777/16.

(140210442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 153.804.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:  
- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëticia Jolival, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014188455/17.

(140210582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

---

**Microsoft MOPR Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.001,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 168.610.

—  
*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2014*

En date du 19 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Lauri PAAL, né le 13 juillet 1976 à Tallinn, Estonie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Lauri PAAL, gérant de catégorie A
- Monsieur Benjamin Owen ORNDORFF, gérant de catégorie B
- Monsieur Keith Ranger DOLLIVER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Microsoft MOPR Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014187741/21.

(140209947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

---

**Corniche Property S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 163.292.

Suite à la résiliation du contrat de domiciliation en date du 27/11/2014, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, déclare que le siège social de la société CORNICHE PROPERTY S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163292, n'est plus situé au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014188201/15.

(140211180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**Intersaco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.531.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 novembre 2014*

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188370/16.

(140210844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**BGP Minerva GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.020.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

BGP Investment S. à r. l., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 97.795, duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 23 October 2014, owner of 500 shares, and

(hereafter the Sole Shareholder)

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BGP Minerva GP S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 122.020, (hereafter the Company) incorporated pursuant to a deed of Me André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on 2<sup>nd</sup> November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 30 dated 23<sup>rd</sup> January 2007 and whose articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg on 27<sup>th</sup> September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2814 dated 17<sup>th</sup> November 2011.

The five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of

the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Appointment of one liquidator (the Liquidator).
- 3) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
- 4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Mark DUNSTAN, private employee, born on February 11<sup>th</sup> 1962, in Melbourne, Australia, residing professionally at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, signed together with Us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

BGP Investment S. à r. l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les loi du Luxembourg, établie et ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, propriétaire de 500 parts sociales, et

ci-après l'Associé Unique

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BGP Minerva GP S. à r. l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.020 (la Société), constituée suivant acte reçu par Me André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 novembre

2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 23 janvier 2007, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2814 du 17 novembre 2011.

Toutes les cinq cent (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur (le Liquidateur).
- 3) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
- 4) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Mark DUNSTAN, employé privé, né à Melbourne, Australie le 11 février 1962, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G.Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. LAC/2014/54021. Reçu douze euros EUR 12,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190031/131.

(140212390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Soleo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 161.316.

*Résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 04 novembre 2014*

L'actionnaire unique a décidé de procéder au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la Société, la société Fiduciaire du Grand Duché de Luxembourg, société à responsabilité limitée avec siège social au 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 142674 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'actionnaire unique a décidé de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Metzler jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188627/17.

(140210851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**SICAV-FIS Europe LBO V Porte Neuve, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.478.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 octobre 2014*

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la démission de FIDUPAR, représentée par Noël DIDIER et nomme temporairement Madame Nathalie MORONI, avec adresse au 50 Avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg, au poste d'administrateur, sous réserve de l'accord de la CSSF.

En conséquence de la troisième résolution, le Conseil décide de transférer le siège de la SICAV-FIS du 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg au 50 Avenue J.F Kennedy L - 1855 Luxembourg.

Pour extrait

GLOBAL GENERAL PARTNER

Bertrand Barthel / Signature

Référence de publication: 2014188614/17.

(140211142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

**R3 Capital Partners (Luxembourg) Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 42.001,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 164.119.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 août 2014*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de la personne suivante:

\* Monsieur Sean Michael O'Driscoll, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 22 août 2014;

- de nommer la personne suivante avec effet au 22 août 2014 et pour une durée indéterminée:

\* Monsieur Fabien Christian Lequeue, né le 3 mars 1976 à Berchem-Sainte-Agathe, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014187894/20.

(140210285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

**SEPAF, Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 2.867.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., en abrégé SEPAF», établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu en date du 20 juin 1936, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 56 du 8 juillet 1936, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 du 27 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc VAN HOEK, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, prénommé.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rajout d'un troisième alinéa à l'article 4 et modification de l'article 5, dernier alinéa des statuts de la société concernant la possibilité d'un administrateur unique et son pouvoir de signature.

2) Modification des articles 2 et 12 des statuts afin d'enlever toute référence à la loi sur les Holding.

3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de rajouter un troisième alinéa à l'article 4 et de modifier l'article 5, dernier alinéa, des statuts de la société afin d'introduire la possibilité de n'avoir qu'un administrateur unique, articles qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. alinéa 3.** Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, l'administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même. Dans ce cas de figure toute référence aux présents statuts au conseil d'administration s'appliquera à l'administrateur unique.»

« **Art. 5. dernier alinéa.** La Société se trouve engagée, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les articles 2 et 12 des statuts afin d'enlever toute référence à la loi sur les Holding, de sorte qu'ils auront la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société est une société luxembourgeoise sous forme d'une société anonyme.

En conséquence elle a pour objet exclusif la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut faire toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi.»

« **Art. 12.** Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois qui l'ont modifiée ou la modifieront par la suite.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille quatre cents euros (1.400.- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54032. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190644/75.

(140211964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**OlveMarks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.463.

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "OLVEMARKS S.à.r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 96463, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on October 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1206 of November 17, 2003,

and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Laetitia KELKERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

The Chairperson appoints Mrs. Géraldine YERNAUX, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to put the company into liquidation;
2. Appointment of "LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", having its registered office at 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong, as liquidator and determination of his powers;
3. Discharge of the managers for their assignments;
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting decides to appoint the private limited company by shares “LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, established and having its registered office at 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central (Hong Kong), registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 1260125, as liquidator (the “Liquidator”) of the Company.

*Third resolution*

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting decides to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie



l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'“Assemblée”) de “OLVEMARKS S.à.r.l.”, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96463, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1206 du 17 novembre 2003,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Laetitia KELKERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

La Présidente désigne Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre la société en liquidation;
2. Nomination de “LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, ayant son siège social au 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la private limited company by shares “LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, établie et ayant son siège social au 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, (Hong Kong), inscrite au Companies Registry de Hong Kong sous le numéro 1260125, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la “Loi”).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. KELKERMANS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190498/161.

(140212303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

#### **Paule KA Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 192.161.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société PAULE KA, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 223/227, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 077 987,

ici représentée par Madame Laura BRETONNEAU, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (F) en date du 14 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5.2., 6.2., 7.4. et 9.7., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «PAULE KA LUXEMBOURG» (ci-après la «Société»).

#### **Art. 3.**

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

3.4. La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

3.5. Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

#### **Art. 4.**

4.1. La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce, l'achat, la vente et la représentation, tant en gros, demi-gros qu'en détail, de tous articles d'habillement, de parfums et d'accessoires.

4.2. La Société pourra également acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, des intérêts et participations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts et participations. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses Sociétés Apparentées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses Sociétés Apparentées.

4.4. La Société peut en outre gager, hypothéquer, nantir, céder ou grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs (présents ou futurs). La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la Société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.5. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.6. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

#### **Art. 5.**

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

### **Titre II. - Capital - Parts sociales**

#### **Art. 6.**

6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

6.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 9.6. des présents Statuts.

#### **Art. 7.**

7.1. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

7.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.3. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.4. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit aux articles 189 et 190 de la Loi. Ainsi, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés. Pour cela l'associé cédant devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession de parts sociales aux associés ainsi qu'à la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra alors convoquer, dans un délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés afin que cette dernière puisse délibérer sur le projet de cession. L'autorisation d'agrément devra être prise en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. La décision de l'assemblée générale des associés devra être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où aucune réponse n'a été donnée par l'assemblée générale des associés dans un délai de trois mois à compter de la notification de cession faite par l'associé cédant, l'agrément sera réputé acquis et la cession sera réalisée librement. Dans l'hypothèse d'un refus d'agrément, les autres associés ou la Société seront tenus, dans un délai de trois mois suivant le refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts sociales au prix fixé dans le projet de cession. Néanmoins, en cas de refus d'agrément par l'assemblée générale des associés, l'associé cédant pourra renoncer à la cession de ses parts.

7.5. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6. La Société pourra procéder dans la mesure où la Loi le permet, au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

7.7. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. - Gérance**

#### **Art. 8.**

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

8.2. Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou, le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

8.3. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

8.4. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, à l'associé unique par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.5. En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique.

8.6. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique d'un gérant de catégorie A ou d'un gérant de catégorie B.

8.7. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

8.8. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

8.9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction des procès-verbaux de réunions du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

8.10. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

8.11. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins vingt-quatre heures (24 heures) avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

8.12. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

8.13. Convocation peut être adressée à chaque gérant, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.14. Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

8.15. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées

à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

8.16. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration transmise par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.17. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

8.18. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par téléphone ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion du conseil de gérance.

8.19. En cas d'urgence, des résolutions écrites des gérants peuvent être prises et, à condition qu'elles soient signées par tous les gérants, elles seront valides comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du conseil de gérance.

8.20. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

8.21. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

##### **Art. 9.**

9.1. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

9.2. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

9.3. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

9.4. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

9.5. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

9.6. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

9.7. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

9.8. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

9.9. Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

**Art. 10.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

#### **Titre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice - Dividende intérimaire**

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

##### **Art. 12.**

12.1. A la clôture de chaque exercice social, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

12.2. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

##### **Art. 13.**

13.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

13.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

13.3. Ces affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.4. L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 14.** Nonobstant les dispositions de l'article treize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## **Titre VI. - Surveillance de la société**

### **Art. 15.**

15.1. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut (peuvent) ne pas être associé(s).

15.2. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

15.3. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

15.4. Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

15.5. Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

## **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16.**

16.1. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

16.2. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

### **Art. 17.**

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi.

17.2. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 18.** Toute question qui n'est pas régie par les présents Statuts est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

### *Souscription - Libération*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par la société, PAULE KA prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2015.

### *Déclaration et avertissement*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Le notaire a attiré l'attention de la comparante sur le fait que la Société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que la comparante reconnaît expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Antoine BING, né à Le Havre (France), le 23 mai 1970, demeurant au 103, boulevard Beaumarchais, F-75003 Paris, en qualité de gérant de catégorie A;

- Monsieur Fabien LEGER, né à Savigny-sur-Orge (France), le 27 octobre 1980, demeurant professionnellement au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B,

lesquels pourront engager la Société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

2. Le siège social de la Société est fixé au 87, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bretonneau, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54205. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190544/276.

(140211661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Moorgate Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.676.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

HSH NORDBANK AG LUXEMBOURG BRANCH, with its registered office in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B27292, the Luxembourg branch of HSH NORDBANK AG, with its registered offices at Martensdamm 6, 24103 Kiel, Germany and at Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg, Germany registered with the Handelsregister in Kiel under number HRB 6127 and with the Handelsregister in Hamburg under number HRB 87366 (the "Appearing Party" or "HSH"),

here represented by Mr. Carsten Bäcker, General Manager of the Appearing Party, and Mr. Jochen Hirschmann, authorised signatory, both residing professionally at 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (the "Representatives").

The Appearing Party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state:

- that the société à responsabilité limitée under the Luxembourg law MOORGATE AVIATION S.à r.l. having its registered office in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, RCS Luxembourg B 139676, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary 23 May 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1758 on July 16, 2008 (the "Company");

- that the capital of the Company is fixed at thirty thousand US Dollars (USD 30,000.00) represented by one hundred (100) shares with a par value of three hundred US Dollars (USD 300.00) each;

- that HSH is the owner of all the shares of the Company;

- that as the financing of two aircrafts has not been put in place, HSH proceeded with the liquidation of the Company on August 30, 2008 by resolution taken under private seal on August 18, 2008, that KPMG Audit S.à r.l. has been designated as statutory auditor for the accounts from May 23, 2008 to August 30, 2008 and that the Company as ceased its activity from this day on.

- that HSH hereby pronounces the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and puts it into liquidation and designates itself as liquidator of the Company;

- that HSH states to fix at once the second and the third assembly in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other;

- that in its capacity as liquidator of the Company, HSH states to have perfect knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid; that any remaining asset will be allocated to HSH;

The report of the liquidator after having been signed "ne varietur" by the Representatives of HSH and the recording notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

- that HSH designates as commissary auditor of the liquidation Mr. Robert Wagner, Head of Accounting at HSH Nordbank Securities S.A., residing professionally at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and entrusts him with the mission to report on the administration of the liquidation by HSH in its capacity as liquidator of the Company.

- that after having taken knowledge of the commissary auditor's report, HSH accepts the conclusions of the commissary auditor's report, approves the liquidation accounts and gives full and whole discharge to Mr. Robert Wagner, prenamed, for its work of checking carried out on this day.

The report of the commissary auditor after having been signed "ne varietur" by the Representatives of HSH and the recording notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

- that HSH acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

- that full and whole discharge is given to the managers and the liquidator of the Company.

- that the books and documents of the Company shall be deposited during five years L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present and the Representatives of the Appearing Party may cancel the shares of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the Representatives of the Appearing Party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read to the Representatives of the Appearing Party, the said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le dixième jour de novembre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

#### **A COMPARU:**

HSH NORDBANK AG LUXEMBOURG BRANCH, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27292, succursale luxembourgeoise de HSH NORDBANK AG, avec siège social au Martensdamm 6, 24103 Kiel, Allemagne et au Gerhart-Hauptmann Platz 50, 20095 Hamburg, Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister de Kiel sous le numéro HRB 6127 et auprès du Handelsregister de Hamburg sous le numéro HRB 87366 (ci-après la «Partie Comparante» ou «HSH»),

ici représenté par Monsieur Carsten Bäcker, Représentant Permanent de la HSH, et Monsieur Jochen Hirschmann, signataire autorisé, demeurant tous les deux professionnellement à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet (les «Représentants»).

Laquelle Partie Comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MOORGATE AVIATION S.à r.l. avec siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, RCS Luxembourg B 139676 a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1758 du 16 juillet 2008 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille US Dollars (USD 30.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents US Dollars (USD 300,00) chacune;

- que HSH est le seul propriétaire des parts sociales de la Société;

- que constatant que le financement de deux avions n'a pas abouti, HSH a procédé le 30 août 2008 à la liquidation de la Société telle que décidée par la HSH par acte sous seing privé en date du 18 août 2008, que KPMG Audit S.à r.l. a été nommé commissaire pour la période du 23 mai 2008 au 30 août 2008 et que depuis lors, la Société a cessé toute activité;

- que HSH prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la prédite Société;



- que HSH déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, HSH déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre le liquidateur déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif éventuel restant est attribué à HSH.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les Représentants de HSH et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que HSH nomme en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Robert Wagner, Responsable de la comptabilité chez HSH Nordbank Securities S.A., demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, HSH en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Robert Wagner, prénommé, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par les Représentants de HSH et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que HSH constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants et au liquidateur de la Société pour l'exercice de son mandat.

- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à L - 2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les Représentants de la Partie Comparante l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Représentants de la Partie Comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carsten Bäcker, Jochen Hirschmann, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 novembre 2014. LAC / 2014/ 53716. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190421/122.

(140211723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

### **CAP Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.128.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of CAP Group S.à r.l., a société à responsabilité existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.128., having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 19 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2562 on 21 October 2011. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 11 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2041 on 11 August 2012.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, in the chair,

who appointed as secretary Mr Chris Oberhag, with professional address in Mondorf-les-Bains.

The meeting elected as scrutineer Mrs Karola Böhm, with professional address in Mondorf-les-Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The general meeting has been duly convened through convening notices containing the below agenda sent on 13 November 2014 by e-mails to all the registered shareholders of the Company.

II. The represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxies from the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the abovementioned attendance list, that all of shareholders holding all of the shares issued are represented to the meeting, and thus 100 (one hundred) per cent of the share capital, are duly represented at the present meeting.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

V. The agenda of the present meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

#### *First resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Merlis S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.320, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.15 a.m..

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,500).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said parties appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de CAP Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le numéro B 163.128., ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 19 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2562, du 21 octobre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 11 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2041, du 11 août 2012.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Karola Böhm, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'assemblée générale a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour ci-dessous envoyés le 13 novembre 2014 par courrier électronique aux actionnaires en nom de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que tous les actionnaires détenant toutes les actions émises par la Société, et représentant 100 (cent) pour cent, sont dûment représentés à la présente assemblée.

IV. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Merlis S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 111.320, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

#### *Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. REM/2014/2537. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190072/139.

(140211730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

### **O-Tact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.169.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

La société anonyme dénommée «O-TACT INVEST S.A.»,  
ayant son siège social à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-184932,

ici représentée par deux de ses administrateurs-délégués en fonction:

1) Madame Salima DOUHOUR, épouse de Monsieur Allaou ANKI, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc;

2) Monsieur François CHIARIELLO, demeurant à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte;  
lesquels peuvent engager valablement la société par leur signature individuelle, tel que prévu par l'article 7 des statuts de la société,

ci-après dénommée «l'associé».

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "O-TACT S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet:

la réalisation, la pose et l'assemblage de chaudronneries et de tuyauteries; l'étude de structure gaine métallique et tuyauterie; la ferronnerie; la soudure de toute catégorie; pose de tuyauterie de chauffage; la génie mécanique; la génie métallurgique; la génie civil; l'électricité industrielle et bâtiment; la menuiserie métallique; la menuiserie en bois et en aluminium, la charpente, la fourniture industrielle; l'import et l'export; la sous-traitance.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique, préqualifiée.

L'associé unique la société anonyme «O-TACT INVEST S.A.», préqualifiée déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31.12.2014).

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Salima DOUHOUR, épouse de Monsieur Allaou ANKI, née le 3 mars 1970 à Casablanca (Maroc), demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: DOUHOUR, CHIARIELLO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/11/2014. Relation: EAC/2014/16049. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/11/2014.

Référence de publication: 2014190489/110.

(140211791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

---

### **Société Civile Immobilière Kennedy Invest, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, Centre Kennedy.

R.C.S. Luxembourg E 1.930.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc SPIELMANN, courtier en immeubles, né à Ettelbruck le 1<sup>er</sup> février 1960 (matricule 1960 02 01 215), demeurant à L-9142 Burden, 5, op Kräizfelder;

2) Monsieur Gérard VAN DYCK, courtier en immeubles, né à Ettelbruck le 22 juillet 1960 (matricule 1960 07 22 258), demeurant à L-9142 Burden, 22, rue St. Hubert.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile immobilière "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" (matricule 1994 28 00 064), établie et ayant son siège social à L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 1930,

constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 93 du 7 mars 1995,

déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société civile immobilière précitée, que ladite société a cessé toute activité.

Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les comparants prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Ils se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, elles assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

Les associés procèdent donc à la liquidation et au partage des biens de la société civile conformément à leurs droits respectifs qui sont de la moitié pour chacun, et ce conformément au bilan final de la société, dont une copie, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

#### **I. Liquidation de l'actif et du passif de la société**

Les parties déclarent et reconnaissent que la société civile immobilière "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" comporte les valeurs actives et passives suivantes:

185071

A. Actif  
a) Biens immeubles  
I.

La société civile "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" comporte les immeubles suivants:

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

1) numéro 1563/8388, lieu-dit "Rue Michel Weber", place verte, contenant 1,01 ares;

2) numéro 1563/8389, même lieu-dit, place, contenant 12,33 ares;

3) numéro 1563/8390, même lieu-dit, place verte, contenant 2,30 ares,

évalués suivant la déclaration des comparants à CENT SIX MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS EUROS CINQUANTE CENTS (106.823,50 €).

*Titre de propriété*

La société "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" est devenue propriétaire des immeubles prédécrits, pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire à Mersch, en date du 6 avril 1998, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 11 mai 1998, volume 966, numéro 51.

II.

dans un immeuble en copropriété dénommé "CENTRE COMMERCIAL ET RESIDENTIEL J. F. KENNEDY", sis à E-telbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

numéro 1011/7345, lieu-dit: "Avenue J.F. Kennedy", place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 49,38 ares.

I. Les portions divisées et privatives suivantes:

le lot numéro 12b, soit le magasin numéro LCA-5 au premier étage du bloc A,

II. Et la copropriété à concurrence de huit virgule deux mille neuf cent quatre-vingt-six millièmes (8,2986/1000èmes) de toutes les parties communes de l'immeuble, y compris la propriété du sol, tels que ces biens sont plus amplement décrits à l'acte de base du susdit immeuble, comprenant sa division et le règlement d'ordre intérieur, reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire à Luxembourg, en date du 7 juin 1988, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 18 juillet 1988, volume 704, numéro 46, modifié par acte rectificatif, reçu par le même notaire en date du 10 novembre 1992, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 24 décembre 1992, volume 823, numéro 92.

évalués suivant la déclaration des comparants à SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (72.432,90 €).

*Titre de propriété*

La société "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" est devenue propriétaire du bien immeuble prédécrit, pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire à Mersch, en date du 16 janvier 1995, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 2 février 1995, volume 880, numéro 86.

b) Biens meubles

La société civile prénommée ne possède pas de biens meubles.

B. Passif

Les comparants déclarent que la société civile prénommée ne possède pas de dettes.

C. Actif net

En conséquence de ce qui précède, l'actif net de la société civile "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KENNEDY INVEST" s'élève à la somme de  $106.823,50 + 72.432,90 =$  CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS QUARANTE CENTS (179.256,40 €),

et les droits de chaque copartageant dans cette liquidation à la somme de  $179.256,40 : 2 =$  QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS VINGT CENTS (89.628,20 €).

**III. Partage**

D'un commun accord des parties, l'actif de la société est partagé comme suit:

a) Attributions à Monsieur Marc SPIELMANN

Il est attribué à Monsieur Marc SPIELMANN l'actif immobilier suivant de la société dissoute, à savoir:

La moitié (1/2) indivise des immeubles suivants:

I.

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

1) numéro 1563/8388, lieu-dit "Rue Michel Weber", place verte, contenant 1,01 ares;

185072

- 2) numéro 1563/8389, même lieu-dit, place, contenant 12,33 ares;
- 3) numéro 1563/8390, même lieu-dit, place verte, contenant 2,30 ares,

*II.*

dans un immeuble en copropriété dénommé "CENTRE COMMERCIAL ET RESIDENTIEL J. F. KENNEDY", sis à Et-telbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

numéro 1011/7345, lieu-dit: "Avenue J.F. Kennedy", place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 49,38 ares.

I. Les portions divises et privatives suivantes:

le lot numéro 12b, soit le magasin numéro LCA-5 au premier étage du bloc A,

II. Et la copropriété à concurrence de huit virgule deux mille neuf cent quatre-vingt-six millièmes (8,2986/1000èmes) de toutes les parties communes de l'immeuble, y compris la propriété du sol,

soit une valeur nette de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS VINGT CENTS (89.628,20 €).

b) Attributions à Monsieur Gérard VAN DYCK

Il est attribué à Monsieur Gérard VAN DYCK l'actif immobilier suivant de la société dissoute, à savoir:

la moitié (1/2) indivise des immeubles suivants:

*I.*

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

1) numéro 1563/8388, lieu-dit "Rue Michel Weber", place verte, contenant 1,01 ares;

2) numéro 1563/8389, même lieu-dit, place, contenant 12,33 ares;

3) numéro 1563/8390, même lieu-dit, place verte, contenant 2,30 ares.

*II.*

dans un immeuble en copropriété dénommé "CENTRE COMMERCIAL ET RESIDENTIEL J. F. KENNEDY", sis à Et-telbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune et section C d'ETTELBRUCK -

numéro 1011/7345, lieu-dit: "Avenue J.F. Kennedy", place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 49,38 ares.

I. Les portions divises et privatives suivantes:

le lot numéro 12b, soit le magasin numéro LCA-5 au premier étage du bloc A,

II. Et la copropriété à concurrence de huit virgule deux mille neuf cent quatre-vingt-six millièmes (8,2986/1000èmes) de toutes les parties communes de l'immeuble, y compris la propriété du sol

soit une valeur nette de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS VINGT CENTS (89.628,20 €).

*Balance*

Il est donc attribué à chacune des deux parties dans la société dissoute une valeur nette égale à ses droits.

*Entrée en jouissance*

Chaque partie sera propriétaire des parts d'immeuble lui attribuées à partir d'aujourd'hui et elle en aura la jouissance effective également à partir de ce jour.

*Charges et conditions*

Le présent partage a lieu aux charges et conditions suivantes que chaque partie s'oblige à exécuter, à savoir:

1. Elle prendra les parts d'immeuble lui attribuées dans l'état dans lequel cet immeuble se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes qui pourraient y être attachées.

2. Il n'est dû aucune garantie pour les contenances cadastrales indiquées, lors même que la différence entre les contenances réelles et celles indiquées serait de plus d'un vingtième.

3. L'contribuaire paiera à partir de ce jour tous les taxes et impôts grevant les parts d'immeuble lui attribuées.

4. Tous les frais et honoraires du présent acte sont pour la moitié à charge de chacune des deux parties.

IV. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des parts et des parts est prononcée.

V. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé Monsieur Marc SPIELMANN.



185073

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,00 €.

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Arrangement - Transaction*

Le présent partage est censé mettre fin à toutes difficultés entre parties, concernant la dissolution de la société civile ayant existé entre elles, les parties déclarant expressément renoncer réciproquement à faire valoir à l'égard de la communauté, ou l'un des associés à l'égard de l'autre, toutes autres revendications, reprises ou récompenses.

Dans cet ordre d'idées, il est notamment retenu ce qui suit:

- tout passif, non mentionné ci-dessus, pouvant éventuellement subsister à charge de la société dissoute, sera assumé à parts égales par chacune des deux parties.

*Affirmation de sincérité*

Avant la clôture des présentes, le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement, et il leur en a expliqué la portée dans une langue à elles connue.

Les parties ont affirmé, chacune séparément, sous les peines édictées par l'article 29 précité, qu'il n'a été convenu ni payé aucune soulte, et le notaire affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'a été contredit ou modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

*Certificat d'état civil*

Le notaire certifie l'état civil des parties d'après des extraits d'actes d'état civil.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marc SPIELMANN, Gérard VAN DYCK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 27 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15242. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190678/169.

(140211957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**ColFin Cpi Metro Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 192.159.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of November,

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed,

THERE APPEARED

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 12 November 2014.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

**1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColFin CPI Metro Funding S.à r.l." (the Company).

**2. Corporate object.** The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

**3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**4. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**5. Share capital.** The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

**6. Amendments to the share capital.** The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.

**7. Profit sharing.** Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

**8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

**10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

**11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

**12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/ she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

**13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**14. General meeting of the shareholders.**

**14.1. Powers and voting rights**

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

**14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures**

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

**15. Sole shareholder.** The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

**16. Financial year.** The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

**17. Financial statements.** The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

**18. Appropriation of profits, reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

**19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

**20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2015.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

#### *Sole Shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;

(b) the registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes,

#### **A COMPARU**

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui-délivrée en date du 12 novembre 2014.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**1. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "ColFin CPI Metro Funding S.à r.l." (la Société).

**2. Objet social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

**3. La durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gestion. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euro (12.600,-EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

**6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.

**7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

**8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.

**11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

**13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## 14. Assemblées générales des associés.

### 14.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

### 14.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

**Art. 15. Associé unique.** Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

**16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**17. Comptes annuels.** Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

**18. Distribution des bénéfices, réserves.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

**19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.



**20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2015.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Résolutions de l'Associé Unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie,, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54398. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190059/445.

(140211636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

#### **Ets. Oberlinkels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8540 Eltz, 19, rue de Rédange.

R.C.S. Luxembourg B 192.176.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1.- Herr Jean-Claude OBERLINKELS, geboren am 30. Januar 1954 in Ettelbruck, Rentner, wohnhaft in L- 8540 ELTZ, 19, Rue de Rédange;

2.- Frau Sonja WARLING, geboren am 09.November 1958 in Ettelbruck, Geschäftsfrau, wohnhaft in L- 8540 ELTZ, 19, Rue de Rédange;

3. Frau Diane OBERLINKELS, geboren am 09. Dezember 1988 in Ettelbruck, Angestellte, wohnhaft in L- 8540 ELTZ, 19, Rue de Rédange.

Welche KompONENTEN den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „Ets. Oberlinkels S. à r.l.“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Redange und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Kaminöfen und Zubehör.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten

Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats März jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschlusses der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Jean- Claude Oberlinkels, vorbenannt . . . . .	EUR 4.250.-	34	EUR 4.250.-
Frau Sonja Warling, vorbenannt . . . . .	EUR 4.125.-	33	EUR 4.125.-
Frau Diane Oberlinkels, vorbenannt . . . . .	EUR 4.125.-	33	EUR 4.125.-
Gesamt: . . . . .	EUR 12.500.-	100	EUR 12.500.-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von tausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

#### *Erklärung*

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, einstimmig, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

- Frau Diane OBERLINKELS, geboren am 09. Dezember 1988 in Ettelbruck,, Angestellte, wohnhaft in L- 8540 ELTZ, 19, Rue de Rédange;

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 8540 ELTZ, 19, Rue de Rédange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-C. OBERLINKELS, S. WARLING, D. OBERLINKELS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15186. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 28. November 2014.

Référence de publication: 2014190146/147.

(140212031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

---

### **Chaparral International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 138.407.

### **DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Bernard HOUDREMONT, gérant de sociétés, demeurant au 30, rue Lucien Wercollier L-8156 Bridel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant exposer au notaire instrumentant ce qui suit:

1. La société "Chaparral International S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège au 30, rue Lucien Wercollier L-8156 Bridel, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1411 le 7 juin 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 138.407;

2. Suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 28 octobre 2014, Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République du Congo), demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a cédé à Monsieur Bernard HOUDREMONT, prénommé, une (1) part sociale qu'il détenait en pleine propriété dans le capital social de la Société. Laquelle cession de parts sociales, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

3. Monsieur Bernard HOUDREMONT, prénommé, est devenu associé unique (l'«Associé Unique») de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le capital social de la Société est de quatre-vingt mille euros (80.000,-EUR) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associé Unique au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au domicile de l'Associé Unique.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190082/61.

(140212237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

#### **BRGH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 180.706.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le dix novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "BRGH S.A.", ayant son siège social au 208 rue de Noertzange, L-3670 Kayl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 180.706 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 septembre 2013 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 21 novembre 2013, numéro 2943.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, "BRGH S.A." une Société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 208, rue de Noertzange, L-3670 Kayl («Actionnaire Unique»), représenté par Madame Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Actionnaire Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 31,000 (trente et un mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société souscrites par l'Actionnaire Unique et libérées à hauteur de 25%, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Actionnaire Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré à hauteur de 25%.
- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.
- l'Actionnaire Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 20 Octobre 2014 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

#### *Troisième résolution*

l'Actionnaire Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

#### *Quatrième résolution*

l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

#### *Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- Monsieur Nicolas DUMONT, avec adresse privée ou professionnelle au 10 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Julien LELEU, avec adresse privée ou professionnelle au 9, rue Adolphe, F-75116 Paris, administrateur; et  
- Monsieur Nicolas VERHULST, avec adresse privée ou professionnelle au 20, cité Malesherbes, F-75008 Paris, administrateur, Président.

Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Marcel DUMONT domicilié à Mageret 370, B-6600 Bastogne en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à cette date.

#### *Sixième résolution*

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 208, rue de Noetzange, L-3670 Kayl.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.000.-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52809. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014190044/93.

(140212146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

---

### **Valen Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 182.232.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEN HOLDING SPF S.A., une société anonyme régie et constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée le 28 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 154 du 17 janvier 2014,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.232 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Aleksandra SAJKIEWICZ, Avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de M. Pierre-Yves MAGEROTTE en tant que liquidateur de la Société et approbation de la délégation des pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de la liquidation de la Société et notamment un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société; et
4. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire dudit actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par ce dernier, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée et que l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

IV. Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide la mise en liquidation volontaire de la Société avec effet à partir de ce jour (la "Liquidation").

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de nommer M. Pierre-Yves MAGEROTTE, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

A cet égard, l'Actionnaire Unique décide d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la Liquidation et notamment avec les pouvoirs décrits par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés").

Il est également décidé par l'Actionnaire Unique de la Société que le Liquidateur sera notamment investi des pouvoirs suivants:

- Il sera habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société à l'Actionnaire Unique, en espèces, en numéraire ou en nature, à tout moment au cours du processus de liquidation et à accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique;
- Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement;
- Il peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et droits;
- Il peut librement déléguer une partie de ses pouvoirs, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires;
- Il disposera d'un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: V. PIERRU, C. DOSTERT, A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54722. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190753/84.

(140212259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.